

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/311 du 23 novembre 2018

3910/1683

En vigueur à partir du 1 décembre 2018

Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-12-2018

Suite aux arrêtés royaux du 23 septembre 2018 (Moniteur belge des 22 et 31 octobre 2018) modifiant :

- l'article 2, B, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;
- l'article 1er, § 4ter, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;
- l'article 1er, § 4ter, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités — Corrigendum,

les tarifs sont modifiés.

Le libellé des prestations 102174 et 102675 sont modifiés (page 3).

Les titres V et VI relatifs aux médecins stagiaires sont modifiés (page 14)

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations
--

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes :

[raad-V 3-01-12-2018-circ OA](#)

A. Consultations, visites et avis des médecins généralistes et des médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

1.

I. Consultations des médecins généralistes et des médecins spécialistes

Numéro de code			Libellé		Honoraires	Intervention		Intervention		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
1. A. Consultation au cabinet par un médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL										
101010	N	6	2,580668	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	15,48	13,98	9,48			
101032	N	8	2,636089	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	21,09	19,59	15,09			21,09
101054	N	5,53	3,880406	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire (TL)	21,46	19,96	15,46			
101076	N	8	3,049619	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	25,43	23,93	19,43			25,43
	Q	30	0,034316							
B. Consultations au cabinet par un médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL										
101010	N	6	2,580668	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	15,48	14,48	11,48			
101032	N	8	2,636089	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	21,09	20,09	17,09			21,09
101054	N	5,53	3,880406	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	21,46	20,46	17,46			
101076	N	8	3,049619	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	25,43	24,43	21,43			25,43
	Q	30	0,034316							
C. 1. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL sans utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet										
102771	N	8,415	3,565272	Supplément pour la gestion du dossier médical global (DMG) par un médecin généraliste, à l'occasion d'une consultation (101032, 101076) ou d'une visite (103132, 103412, 103434) avec l'accord écrit du patient	30,00	30,00	30,00			
102793				Prolongation du dossier médical	30,00	30,00	30,00			
C. 2. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL avec utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet										
103574				Ouverture du dossier médical	30,00	30,00	30,00			
103596				Prolongation du dossier médical	30,00	30,00	30,00			
C. 3. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL avec utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet, pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge 45-74 ans										
101312				Ouverture du dossier médical	55,00	55,00	55,00			
101334				Prolongation du dossier médical	55,00	55,00	55,00			
101415				Augmentation des honoraires pour ouverture ou prolongation du dossier médical global durant le premier semestre 2016	25,00	25,00	25,00			
C. 4. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL sans utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet, pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge 45-74 ans										
101356				Augmentation des honoraires pour ouverture ou prolongation du DMG sans application du régime du tiers payant	25,00	25,00	25,00			
101371				Ouverture ou prolongation du dossier médical global avec application du régime du tiers payant	55,00	55,00	55,00			
101393				Prolongation administrative du dossier médical global	55,00	55,00	55,00			
C. 5. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge 45-74 ans dans les maisons médicales										
101430				Augmentation des honoraires pour ouverture ou prolongation du dossier médical global	25,00	25,00	25,00			

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

D. Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

102852	N	7	2,923905	Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	20,47	20,47	20,47
109594				Maisons médicales : Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	20,47	20,47	20,47

E. Supplément pour une consultation ou une visite inhabituelle

103095	N	7	2,923905	Supplément pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) inhabituelle du médecin généraliste	20,47	20,47	20,47
--------	---	---	----------	--	-------	-------	-------

F. 1. Supplément de garde

101091				Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 h à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	4,15	4,15	4,15
--------	--	--	--	---	------	------	------

F. 2. Supplément de permanence

							Si conditions (*) non respectées		
101113				Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 h et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	4,06	4,06	4,06	0,00	0,00

(*) - le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence

- le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

* le médecin généraliste qui gère le DMG ou qui fait partie du même regroupement en médecine générale, enregistré par l'INAMI, que le gestionnaire du DMG

* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG

G. Trajet de soins - Médecins généralistes

107015	première année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	89,41	89,41	89,41
107096		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	89,41	89,41	89,41
107052	deuxième, troisième et quatrième années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	89,41	89,41	89,41
107133		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	89,41	89,41	89,41

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin généraliste, visé aux 1° et 2° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins.

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

2. Consultation au cabinet par un médecin spécialiste

102012	N	8	2,594067	Consultation par un médecin spécialiste	20,75	17,75	8,75	19,75	13,75	
102535	N	8	3,049619	Consultation par un médecin spécialiste accrédité	25,43	22,43	13,43	24,43	18,43	
	Q	30	0,034316							
102233	N	50	2,225092	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire par le médecin spécialiste en gériatrie, avec rapport au médecin généraliste prescripteur	111,25	108,25	99,25			
102034	N	16	2,321879	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne	37,15	34,15	25,15	36,15	30,15	37,15
102550	N	16	2,742500	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité	45,00	42,00	33,00	44,00	38,00	45,00
	Q	30	0,037349							
102955	N	40	2,254286	Première consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne, avec examen sur la base des éléments existants dans le dossier médical d'un patient présentant une pathologie complexe sans diagnostic précis et pour lequel le traitement n'a pas donné de résultats suffisants	90,17	87,17	78,17			
102970	N	40	2,318755	Première consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité, avec examen sur la base des éléments existants dans le dossier médical d'un patient présentant une pathologie complexe sans diagnostic précis et pour lequel le traitement n'a pas donné de résultats suffisants	96,41	93,41	84,41			
	Q	30	0,122124							
102174	N	21	2,514700	Consultation par un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique	52,81	49,81	40,81	51,81	45,81	
102675	N	21	2,709622	Consultation par un médecin accrédité spécialiste en neurologie ou en pédiatrie et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique	58,02	55,02	46,02	57,02	51,02	
	Q	30	0,037349							
102196	N	20	2,172767	Consultation par un médecin spécialiste en psychiatrie	43,46	40,46	31,46	42,46	36,46	
102690	N	20	2,340971	Consultation par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité	47,87	44,87	35,87	46,87	40,87	
	Q	30	0,034951							
102211	N	20	2,172767	Consultation par un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	43,46	40,46	31,46	42,46	36,46	
102712	N	20	2,340971	Consultation par un médecin spécialiste en neuropsychiatrie accrédité	47,87	44,87	35,87	46,87	40,87	
	Q	30	0,034951							
103456	N	25	2,535490	Consultation par un médecin spécialiste en neurologie ou un médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique	63,39	60,39	51,39			
				La consultation est réalisée pour un patient de moins de 16 ans.						
103471	N	25	2,731777	Consultation par un médecin spécialiste en neurologie accrédité ou médecin accrédité spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique et accrédité	69,41	66,41	57,41			
	Q	30	0,037349	La consultation est réalisée pour un patient de moins de 16 ans.						
102933	N	30	2,130164	Bilan diagnostic spécialisé de la démence par un médecin spécialiste en neurologie, en psychiatrie ou en gériatrie, avec un rapport écrit	63,90	60,90	51,90			
102992	N	30	2,295070	Bilan diagnostic spécialisé de la démence par un médecin spécialiste en neurologie, en psychiatrie ou en gériatrie, accrédité, avec un rapport écrit	69,88	66,88	57,88			
	Q	30	0,034266							
102071	N	13	2,622140	Consultation par un médecin spécialiste en pédiatrie	34,09	31,09	22,09	33,09	27,09	
102572	N	13	2,852812	Consultation par un médecin spécialiste en pédiatrie accrédité	38,12	35,12	26,12	37,12	31,12	
	Q	30	0,034266							
102093	N	16	1,980626	Consultation par un médecin spécialiste en cardiologie	31,69	28,69	19,69	30,69	24,69	
102594	N	16	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en cardiologie accrédité	38,11	35,11	26,11	37,11	31,11	
	Q	30	0,034266							
102115	N	16	1,980626	Consultation par un médecin spécialiste en gastro-entérologie	31,69	28,69	19,69	30,69	24,69	
102616	N	16	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en gastro-entérologie accrédité	38,11	35,11	26,11	37,11	31,11	
	Q	30	0,034266							
102130	N	16	2,079656	Consultation par un médecin spécialiste en pneumologie	33,27	30,27	21,27	32,27	26,27	
102631	N	16	2,433436	Consultation par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité	39,96	36,96	27,96	38,96	32,96	
	Q	30	0,034266							
102152	N	16	3,218297	Consultation par un médecin spécialiste en rhumatologie, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	51,49	48,49	39,49	50,49	44,49	
102653	N	16	3,501418	Consultation par un médecin spécialiste en rhumatologie accrédité, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	57,14	54,14	45,14	56,14	50,14	
	Q	30	0,037349							

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
101275	N	9	2,594692	Consultation par un médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	23,35	20,35	11,35	22,35	16,35
101290	N	9	3,008655	Consultation par un médecin spécialiste en chirurgie, en oto-rhino-laryngologie ou en médecine physique et en réadaptation, accrédité, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	28,11	25,11	16,11	27,11	21,11
102734	Q	30	0,034316						
102734	N	10,1	2,861254	Consultation par un médecin spécialiste en dermato-vénérologie	28,90	25,90	16,90	27,90	21,90
102756	N	10,1	2,961343	Consultation par un médecin spécialiste en dermato-vénérologie accrédité	32,58	29,58	20,58	31,58	25,58
	Q	30	0,089094						
103250	N	30	2,961343	Consultation par un médecin spécialiste en dermato-vénérologie accrédité	91,51	88,51	79,51		
	Q	30	0,089094						
102815	N	8	2,594067	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	20,75	17,75	8,75		
102830	N	8	2,985435	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	24,91	21,91	12,91		
	Q	30	0,034266						
102255	N	25	2,253123	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne ou en médecine nucléaire et médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	56,33	53,33	44,33	55,33	49,33
102874	N	25	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne ou en médecine nucléaire et médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie et accrédité, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	58,97	55,97	46,97	57,97	51,97
	Q	30	0,034266						
102896	N	16	2,236673	Consultation par un médecin spécialiste en gériatrie	35,79	32,79	23,79	34,79	28,79
102911	N	16	2,433436	Consultation par un médecin spécialiste en gériatrie accrédité	39,96	36,96	27,96	38,96	32,96
	Q	30	0,034266						
102270	N	25	2,253123	Consultation par un médecin spécialiste en oncologie médicale, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	56,33	53,33	44,33		
102292	N	25	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en oncologie médicale accrédité, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	58,97	55,97	46,97		
	Q	30	0,034266						
102314	N	25	2,253123	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	56,33	53,33	44,33		
102336	N	25	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique et accrédité, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	58,97	55,97	46,97		
	Q	30	0,034266						
102351	N	25	2,253123	Consultation par un médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	56,33	53,33	44,33		
102373	N	25	2,317560	Consultation par un médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques et accrédité, rapport écrit obligatoire au médecin traitant inclus	58,97	55,97	46,97		
	Q	30	0,034266						
3. Visite par un médecin spécialiste sur demande écrite d'un médecin traitant									
103014	N	20	1,655549	Visite au domicile du malade par un médecin spécialiste sur demande écrite d'un médecin traitant, avec rapport écrit	33,11	33,11	19,87		
103051	N	20	1,655549	Visite en maison de repos ou en maison de repos et de soins par un médecin spécialiste sur demande écrite d'un médecin traitant, avec rapport écrit	33,11	33,11	19,87		
103073	N	20	1,655549	Visite en résidence communautaire de personnes handicapées par un médecin spécialiste sur demande écrite d'un médecin traitant, avec rapport écrit	33,11	33,11	19,87		
4. Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076)									
102410	D	9,99	1,254423	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	12,53	12,53	12,53		
102432	D	17,99	1,393184	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	25,06	25,06	25,06		

4.

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

4.1

5. Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010)

102454	D	8,42	1,297283	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,92	10,92	10,92
102476	D	15,98	1,297283	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	20,73	20,73	20,73

6. Trajet de soins - Médecins spécialistes

107030	première année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"			89,41	89,41	89,41
107111		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"			89,41	89,41	89,41
107074	deuxième, troisième et quatrième années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"			89,41	89,41	89,41
107155		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"			89,41	89,41	89,41

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin spécialiste, visé sous 3° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins diabète sucré de type 2) et 4° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins insuffisance rénale chronique) dudit article 9

II. Visites des médecins généralistes

1. Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis

- a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG

Numéro de code			Libellé		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103110	N	4,2	3,576320	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	30,72	27,76	19,97	30,72	30,72
	D	3	2,112490						
	E	1	9,360560						
103213	N	4,2	2,983724	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	21,72	19,42	14,12	21,72	21,72
	D	3	1,762449						
	E	0,5	7,809498						
103235	N	4,2	3,028010	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	20,71	18,76	13,47	20,71	20,71
	D	3	1,788613						
	E	0,33	7,925419						

- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103110	N	4,2	3,576320	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	30,72	27,76	18,97	30,72	30,72
	D	3	2,112490						
	E	1	9,360560						
103213	N	4,2	2,983724	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	21,72	19,42	13,12	21,72	21,72
	D	3	1,762449						
	E	0,5	7,809498						
103235	N	4,2	3,028010	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	20,71	18,76	12,47	20,71	20,71
	D	3	1,788613						
	E	0,33	7,925419						

- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un malade chronique avec DMG

103110	N	4,2	3,576320	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	30,72	28,65	23,20	30,72	30,72
	D	3	2,112490						
	E	1	9,360560						
103213	N	4,2	2,983724	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	21,72	20,11	16,40	21,72	21,72
	D	3	1,762449						
	E	0,5	7,809498						
103235	N	4,2	3,028010	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	20,71	19,35	15,65	20,71	20,71
	D	3	1,788613						
	E	0,33	7,925419						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

d) Visites chez :

- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
- un malade chronique avec ou sans DMG

104510	N	4,2	2,576660	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	35,03	30,33	23,83	35,03	35,03
	D	11,48	1,522002						
	E	1	6,744064						
104532	N	4,2	2,429456	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	53,81	47,30	35,97	53,81	53,81
	D	25,96	1,435052						
	E	1	6,358784						
104554	N	4,2	2,545324	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,63	32,59	25,50	37,63	37,63
	D	13,49	1,503494						
	E	1	6,662051						

e) Visites chez :

- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104510	N	4,2	2,576660	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	35,03	30,33	22,83	35,03	35,03
	D	11,48	1,522002						
	E	1	6,744064						
104532	N	4,2	2,429456	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	53,81	47,30	34,97	53,81	53,81
	D	25,96	1,435052						
	E	1	6,358784						
104554	N	4,2	2,545324	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,63	32,59	24,50	37,63	37,63
	D	13,49	1,503494						
	E	1	6,662051						

Numéro de code			Libellé		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
f) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG									
103110	N	4,2	3,576320	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	30,72	28,72	22,72	30,72	30,72
	D	3	2,112490						
	E	1	9,360560						
103213	N	4,2	2,983724	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	21,72	19,72	14,12	21,72	21,72
	D	3	1,762449						
	E	0,5	7,809498						
103235	N	4,2	3,028010	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base de droits acquis	20,71	18,76	13,47	20,71	20,71
	D	3	1,788613						
	E	0,33	7,925419						
104510	N	4,2	2,576660	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	35,03	32,33	24,57	35,03	35,03
	D	11,48	1,522002						
	E	1	6,744064						
104532	N	4,2	2,429456	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	53,81	50,00	39,46	53,81	53,81
	D	25,96	1,435052						
	E	1	6,358784						
104554	N	4,2	2,545324	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,63	34,80	26,70	37,63	37,63
	D	13,49	1,503494						
	E	1	6,662051						
g) Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste sur base de droits acquis (103213, 103235)									
104591	D	8,42	1,297283	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,92	10,09	7,99	10,92	10,92
104613	D	15,98	1,297283	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	20,73	18,92	14,38	20,73	20,73
104635	D	7,42	1,297283	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	9,63	8,93	7,17	9,63	9,63

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

2. Visite par le médecin généraliste

- a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG

103132	N	5,6	3,606090	Visite par le médecin généraliste	37,61	34,68	24,45	37,61	37,61
	D	4	2,120708						
	E	1	8,942417						
103412	N	5,6	3,356702	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,10	27,79	19,57	30,10	30,10
	D	4	1,784110						
	E	0,5	8,313585						
103434	N	5,6	3,301961	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	28,21	26,25	18,34	28,21	28,21
	D	4	1,753457						
	E	0,33	8,211776						

- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	N	5,6	3,606090	Visite par le médecin généraliste	37,61	34,68	23,45	37,61	37,61
	D	4	2,120708						
	E	1	8,942417						
103412	N	5,6	3,356702	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,10	27,79	18,57	30,10	30,10
	D	4	1,784110						
	E	0,5	8,313585						
103434	N	5,6	3,301961	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	28,21	26,25	17,34	28,21	28,21
	D	4	1,753457						
	E	0,33	8,211776						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,606090 2,120708 8,942417	Visite par le médecin généraliste	37,61	35,56	28,40	37,61	37,61
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,356702 1,784110 8,313585	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,10	28,49	22,73	30,10	30,10
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	3,301961 1,753457 8,211776	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	28,21	26,84	21,31	28,21	28,21

d) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

- un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	3,461805 1,839801 8,583349	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	50,03	45,44	33,81	50,03	50,03
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	3,310720 1,758660 8,203228	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	86,52	79,68	57,47	86,52	86,52
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,636974 1,932635 9,024778	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	56,43	51,56	38,04	56,43	56,43

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	3,461805 1,839801 8,583349	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	50,03	45,44	32,81	50,03	50,03
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	3,310720 1,758660 8,203228	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	86,52	79,68	56,47	86,52	86,52
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,636974 1,932635 9,024778	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	56,43	51,56	37,04	56,43	56,43

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

f) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

103132	N	5,6	3,606090	Visite par le médecin généraliste	37,61	35,61	29,61	37,61	37,61
	D	4	2,120708						
	E	1	8,942417						
103412	N	5,6	3,356702	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,10	28,10	22,10	30,10	30,10
	D	4	1,784110						
	E	0,5	8,313585						
103434	N	5,6	3,301961	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	28,21	26,25	20,21	28,21	28,21
	D	4	1,753457						
	E	0,33	8,211776						
104215	N	5,6	3,461805	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	50,03	47,47	38,77	50,03	50,03
	D	11,99	1,839801						
	E	1	8,583349						
104230	N	5,6	3,310720	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	86,52	82,85	62,55	86,52	86,52
	D	33,99	1,758660						
	E	1	8,203228						
104252	N	5,6	3,636974	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	56,43	53,62	43,17	56,43	56,43
	D	13,99	1,932635						
	E	1	9,024778						

g) Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434)

104296	D	9,99	1,882862	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	18,81	18,00	13,55	18,81	18,81
104311	D	29,99	1,630562	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	48,90	47,23	32,93	48,90	48,90
104333	D	7,98	1,555021	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	12,41	11,85	9,15	12,41	12,41

h) Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin spécialiste

102491	N	3	2,928281	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	8,78	7,78	2,78		
102513	N	6,5	2,928281	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	19,03	16,53	7,03		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

III. Visites par un médecin spécialiste en pédiatrie

a) Visites

103736	N	6	0,724572	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	4,35	4,35	3,49
103751	C	15	1,064956	Visite au domicile du patient à l'occasion d'un même déplacement pour deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie	15,97	14,30	10,39
103773	C	13	1,122740	Visite au domicile du patient à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie	14,60	13,17	9,49
103795	C	17	1,065810	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) par un médecin spécialiste en pédiatrie	18,12	16,36	11,78
103810	C	15	1,064956	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) à l'occasion d'un même déplacement pour deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie	15,97	14,30	10,39
103832	C	13	1,122740	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie	14,60	13,17	9,49
104812	N	8	2,824126	Visite au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures par un médecin spécialiste en pédiatrie	22,59	20,34	14,69
104834	N	15	2,788856	Visite au domicile du malade entre 21 heures et 8 heures par un médecin spécialiste en pédiatrie	41,83	37,65	27,19
104856	N	10	2,534168	Visite au domicile du malade du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par un médecin spécialiste en pédiatrie	25,34	22,81	16,48
104871	N	10	2,534168	Visite au domicile du patient durant un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin spécialiste en pédiatrie	25,34	22,81	16,48

b) Majoration d'une visite par un médecin spécialiste en pédiatrie (103751, 103773, 103795, 103810, 103832)

103854	N	3	2,928281	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	8,78	7,91	5,71
103876	N	6,5	2,928281	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	19,03	17,13	12,37
103891	N	3	2,928281	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	8,78	7,91	5,71

IV. Autres prestations

12.

1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste

Numéro de code	Honoraires		Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109045	37,61	28,21	37,61	28,21	37,61	28,21	37,61	28,21
109060	30,10	22,58	30,10	22,58	30,10	22,58	30,10	22,58
109082	28,21	21,16	28,21	21,16	28,21	21,16	28,21	21,16
109701	36,89	27,67	36,89	27,67	36,89	27,67	36,89	27,67
109723	37,61	28,21	33,85	25,39	28,21	21,16		
109734	88,72	66,54	79,85	59,89	66,54	49,91		

2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109012	3,81	3,43	2,86

3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109513	71,30	64,17	53,48
109631	75,92	68,79	58,10
109535	48,12	43,31	36,09
109550	25,74	23,17	19,31
109653	50,70	45,89	38,67
109572	25,74	23,17	19,31

4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109336	94,95	90,61	86,27
109351	199,28	194,94	190,60
109373	49,14	49,14	49,14
109395	52,92	52,92	52,92
109410	205,31	200,97	196,63
109432	199,28	199,28	199,28
109454	203,28	203,28	203,28
109675	99,41	95,07	90,73

V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte entre la fin du stage et l'agrément comme médecin généraliste

13.

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1. A. Consultations au cabinet par un médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	21,09	19,59	15,09	15,82	14,32	9,82
102410	12,53	12,53	12,53	9,40	9,40	9,40
102432	25,06	25,06	25,06	18,80	18,80	18,80

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée			Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		

B. Consultations au cabinet par un médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	21,09	20,09	17,09	15,82	14,82	11,82
102410	12,53	12,53	12,53	9,40	9,40	9,40
102432	25,06	25,06	25,06	18,80	18,80	18,80

2. Visites par le médecin généraliste

- a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG

103132	37,61	34,68	24,45	28,21	26,01	18,34	28,21	28,21
103412	30,10	27,79	19,57	22,58	20,84	14,68	22,58	22,58
103434	28,21	26,25	18,34	21,16	19,69	13,76	21,16	21,16

- b) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

103132	37,61	35,61	29,61	28,21	26,71	22,21	28,21	28,21
103412	30,10	28,10	22,10	22,58	21,08	16,58	22,58	22,58
103434	28,21	26,25	20,21	21,16	19,69	15,16	21,16	21,16

- c) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG
 et sans être malade chronique

103132	37,61	34,68	23,45	28,21	26,01	17,59	28,21	28,21
103412	30,10	27,79	18,57	22,58	20,84	13,93	22,58	22,58
103434	28,21	26,25	17,34	21,16	19,69	13,01	21,16	21,16

- d) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un malade chronique avec DMG

103132	37,61	35,56	28,40	28,21	26,67	21,30	28,21	28,21
103412	30,10	28,49	22,73	22,58	21,37	17,05	22,58	22,58
103434	28,21	26,84	21,31	21,16	20,13	15,98	21,16	21,16

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée					
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)		
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

- e) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	50,03	45,44	33,81	37,52	34,08	25,36	37,52	37,52
104230	86,52	79,68	57,47	64,89	59,76	43,10	64,89	64,89
104252	56,43	51,56	38,04	42,32	38,67	28,53	42,32	42,32

- f) Visites chez :** - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

104215	50,03	47,47	38,77	37,52	35,60	29,08	37,52	37,52
104230	86,52	82,85	62,55	64,89	62,14	46,92	64,89	64,89
104252	56,43	53,62	43,17	42,32	40,22	32,38	42,32	42,32

- g) Visites chez :** - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	50,03	45,44	32,81	37,52	34,08	24,61	37,52	37,52
104230	86,52	79,68	56,47	64,89	59,76	42,35	64,89	64,89
104252	56,43	51,56	37,04	42,32	38,67	27,78	42,32	42,32

- h) Majoration d'une visite à l'occasion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434)**

104296	18,81	18,00	13,55	14,11	13,50	10,16	14,11	14,11
104311	48,90	47,23	32,93	36,68	35,42	24,70	36,68	36,68
104333	12,41	11,85	9,15	9,31	8,89	6,86	9,31	9,31

VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte entre la fin du stage et l'agrément comme médecin spécialiste

15.

Numéro de code	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	15,56	13,31	6,56	15,31	11,56
102034	27,86	25,61	18,86	27,61	23,86
102071	25,57	23,32	16,57	25,32	21,57
102093	23,77	21,52	14,77	23,52	19,77
102115	23,77	21,52	14,77	23,52	19,77
102130	24,95	22,70	15,95	24,70	20,95
102152	38,62	36,37	29,62	38,37	34,62
102174	39,61	37,36	30,61	39,36	35,61
102196	32,60	30,35	23,60	32,35	28,60
102211	32,60	30,35	23,60	32,35	28,60
102255	42,25	40,00	33,25	42,00	38,25
102270	42,25	40,00	33,25		
102491	6,59	5,84	2,09		
102513	14,27	12,40	5,27		
102734	21,68	19,43	12,68	21,43	17,68
102815	15,56	13,31	6,56		
102896	26,84	24,59	17,84	26,59	22,84
102933	47,93	45,68	38,93		
102955	67,63	65,38	58,63		
103014	24,83	24,83	14,90		
103051	24,83	24,83	14,90		
103073	24,83	24,83	14,90		
103736	3,26	3,26	2,62		
103751	11,98	10,73	7,79		
103773	10,95	9,88	7,12		
103795	13,59	12,27	8,84		
103810	11,98	10,73	7,79		
103832	10,95	9,88	7,12		
103854	6,59	5,93	4,28		
103876	14,27	12,85	9,28		
103891	6,59	5,93	4,28		
104812	16,94	15,26	11,02		
104834	31,37	28,24	20,39		
104856	19,01	17,11	12,36		
104871	19,01	17,11	12,36		
109336	71,21	67,96	64,70		
109351	149,46	146,21	142,95		
109373	36,86	36,86	36,86		
109432	149,46	149,46	149,46		
109513	53,48	48,13	40,11		
109535	36,09	32,48	27,07		
109550	19,31	17,38	14,48		
109572	19,31	17,38	14,48		